

LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

Grand Prix Communicants ou rédacteurs de publications territoriales

ARTICLE 1 : Le Grand Prix des communicants ou des rédacteurs de publications territoriales est destiné à distinguer l'auteur ou l'autrice, respectivement, d'une campagne de communication d'entreprise ou d'un article ou reportage dans une publication de collectivité territoriale dont la qualité globale aura été jugée remarquable par le jury. Le projet doit être réalisé dans la période retenue (entre **le 31 août 2024 et le 30 septembre 2025**).

ARTICLE 2 : Peuvent prétendre au Grand Prix,

- * les communicants sans limite d'âge, créateurs de campagnes, réalisées en français par des professionnels de la région et diffusées sur la région Hauts-de-France.
- * Les rédacteurs, sans limite d'âge, exerçant en Hauts-de-France et auteurs ou autrices d'articles ou reportages pour des revues ou site d'information de collectivités territoriales.

Le candidat précisera clairement le degré d'implication et de participation dans le projet présenté.

ARTICLE 3 : Le thème est laissé au choix des candidats.

ARTICLE 4 – 1

Le Grand Prix du communicant distingue une campagne de communication d'une entreprise, association ou collectivité locale de la région Hauts-de-France réalisée entre **le 31 août 2024 et le 30 septembre 2025**.

ARTICLE 4 – 2

Le Grand Prix du rédacteur de publication territoriale distingue un reportage ou article publié dans un magazine ou site d'information de collectivité de la région et porter sur un thème de la région. Il doit être signé par un rédacteur ou une rédactrice exerçant dans la région. Les qualités privilégiées seront la qualité de l'information et de l'écriture (déplacement sur le terrain, la pertinence de l'information, angle, les sources, humanité, ambiance, etc.). La publication doit être réalisée entre **le 31 août 2024 et le 30 septembre 2025**.

ARTICLE 5 :

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul projet.

ARTICLE 6 : Le Jury

Le jury des « Grands Prix 2025 » est constitué au maximum de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France: le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un photographe, un journaliste multimédia. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 7 : Incompatibilités

Les représentants des partenaires des Grands Prix, en dehors des médias, ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix.

ARTICLE 8 : Candidatures

Les candidatures doivent être adressées en format numérique au Club de la presse Hauts-de-France, 27 bis Avenue Du Peuple Belge -BP 20024, 59009 Lille ou par mail: direction@clubdelapressehdf.fr (format jpg, PDF, MP3, MP4, MOV, OGG). Les supports physiques ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 9 : Présélection

Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix se réserve de retirer les dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

ARTICLE 10 : Délibérations

Le jury délibérera dans un délai de 30 jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au **6 octobre 2025**. Les résultats seront communiqués très rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11 :

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Grand Prix. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 12 : Le prix

Le Prix remis au lauréat.es est de **500 euros**, offert par le Club de la presse ou son partenaire ainsi qu'un Annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

ARTICLE 13 : Remise des prix

Le lauréat ou la lauréate doit absolument se rendre à la réception de remise des prix ou s'y faire représenter. Dans le cas contraire, le Club de la presse se réserve le droit de remettre le chèque à une association ou une œuvre de son choix, ou encore à un fonds dédié aux journalistes précaires.

ARTICLE 14 : Les lauréat.es des précédents prix ne peuvent prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.